

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-002

Portant réglementation temporaire de la circulation  
A l'occasion d'une battue au sanglier  
« Chemin rural n°3 de Caen aux ponts de Jort »  
Sur le territoire de BELLENGREVILLE  
Hors agglomération.

*Le Maire de BELLENGREVILLE,*

*Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4,*

*Vu les articles R.26, R.44, R.225 et R.227 du Code de la route,*

*Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,*

*Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,*

*Considérant la demande émanant des services de la DDTM du 09/01/2026*

*Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité lors de la battue prévue le dimanche 18 janvier 2026 de 08h00 à 14h00 sur la commune de Bellengreville,*

*Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage des chemins,*

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules et des piétons sera interdite **le dimanche 18 janvier 2026 de 08h00 à 14h00** sur le chemin :

**« Chemin rural n°3 de Caen aux ponts de Jort »**

Des barrières communales seront mises à disposition par les Services Techniques, à l'entrée et à la sortie du dit chemin.

**Article 2 :** Cette interdiction de circulation est applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription sera mise en place par les demandeurs.

**Article 4 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Bellengreville.

**Article 7:** La gendarmerie de Moult-Chicheboville et le Maire de Bellengreville seront chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera aussi adressée pour information à :

- Service Départemental d'incendie et de Secours,
- M. le Directeur du S.A.M.U. 14 de CAEN,
- Mairie de Garcelles-Secqueville,

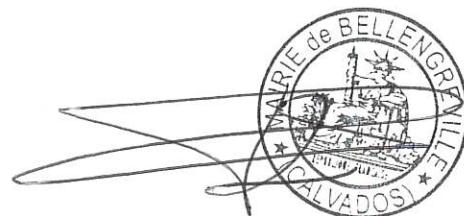


- Mairie de Moult-Chicheboville,
- Département du Calvados – Agences routière Départementale de Caen,
- Préfecture du Calvados.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen **dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication**. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à BELLENGREVILLE,  
Le 09 janvier 2026,

**Le Maire,  
Dominique PIAT  
Chevalier dans l'ordre national du mérite**



3